



### Recommandations pour la lutte contre le solidage du Canada et le solidage géant (*Solidago canadensis* et *Solidago gigantea*)

#### Portrait succinct

- Plante vivace
- Tige non rameuse
- Feuilles lancéolées, longuement acuminées, à dents aiguës, 8–10 cm de long
- Nombreux capitules jaune or
- Floraison: juillet à octobre
- Dissémination par graines volantes (jusqu'à 20'000 graines par pied) et par stolons souterrains (jusqu'à 300 pousses par m<sup>2</sup>)
- Stations typiques: talus de routes et de voies ferrées, bords de chemins, jardins, terrains vagues, carrières, prairies humides, zones alluviales, clairières



#### Prévention

- La plantation, la multiplication, l'utilisation et la vente sont interdites
- Arracher immédiatement les nouvelles plantes
- Empêcher la dissémination des graines en supprimant les fleurs avant la maturité des graines
- Végétaliser rapidement les sols nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (également racines, graines, etc.)
- Eliminer les déchets végétaux correctement (voir «Elimination» au verso)
- Ne pas couper les solidages après la maturation des graines (cela favorise la propagation)

#### Lutte

##### Questions générales à clarifier avant la lutte pour toutes les néophytes envahissantes:

- Envisager la coordination de la lutte avec d'autres zones touchées
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous)
- Au besoin, contacter les services cantonaux spécialisés (néobiota, protection de la nature, forêt, etc.)
- Garantir l'élimination dans les règles de l'art. Couvrir les déchets lors du transport
- Assurer le suivi sur plusieurs années après toute mesure de lutte

	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Milieu	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations
Zone protection de la nature	1	1,3,5	1,2,3	2,3,(4) <sup>x</sup>	1,2	2,(4) <sup>x</sup>
Eaux	1	1,3,5	1,2,3	2,3,(4)	1,2	2
Forêt	1	3,5	1,2,3	2,3,(4)	1,2	2
Agriculture	1	1,3,5	1,2,3	2,3,4	1,2	2,4
Habitat, infrastructures	1	3,5	1,2,3	2,3	1,2	2

\* Eliminer: Aucune population ne doit subsister dans le milieu concerné dans un délai raisonnablement court

\*\* Réduire: Les populations existantes sont à réduire dans toute la mesure du possible

\*\*\* Endiguer: Les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier; pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes

1 = Arrachage

2 = Deux fauches basses par année (avant la maturité des graines)

3 = Combinaison coupe / arrachage

4 = Pâturage

5 = Décapage du sol. Attention : Les terrains nus offrent les meilleures conditions pour le développement des solidages. Par conséquent, le décapage du sol est seulement utile s'il n'y a aucune pression de graines et si les terrains nus sont ensuite végétalisés rapidement.

<sup>x</sup> La pâturage dans les zones protections de la nature est seulement possible avec la permission des autorités de protection de la nature

Dans les *Recommandations de l'AGIN pour la lutte contre six espèces de néophytes envahissantes* (mars 2012), les objectifs de lutte contre six espèces sont précisés en fonction des types de milieux concernés ([www.kvu.ch/fr/groupes-de-travail](http://www.kvu.ch/fr/groupes-de-travail) > Documents > Recommandations pour la lutte d/f/i).

## Méthodes de lutte

- 1) Arrachage:** Entre mai et septembre, arracher les plantes plusieurs fois avec précaution, en tâchant de ne pas casser la racine. L'arrachage complet est facilité si le sol est humide ou si on l'ameublit d'abord à l'aide d'une fourche-bêche.
- 2) Deux fauches basses par année** (une fois avant la floraison en juin et une fois avant la maturité des graines: la population réagit d'abord par une repousse vigoureuse, mais s'éclaircit avec le temps (au moins 5 ans), sans disparaître.

**Stations sèches:** Par temps sec et chaud, on peut procéder à une fauche suivie d'un travail du sol, ce qui fait sécher les rhizomes. On peut ensuite semer un mélange pour prairies maigres afin de favoriser la végétation concurrente.

**Stations humides et riches en nutriments:** Une fauche précoce en mai/juin est possible, car cela permet à des espèces indigènes, capables de concurrencer le solidage, de s'établir.

- 3) Combinaison fauche et arrachage:** Comme l'élimination n'est guère possible uniquement par la fauche, la combinaison entre fauche (→ 2) et arrachage (→ 1) est conseillée. L'arrachage de grandes populations se fait dans toute la mesure du possible à partir de la périphérie, alors que la zone centrale est fauchée et se réduit d'année en année. L'élimination de petites populations ou de populations isolées devrait se faire uniquement par arrachage.

- 4) Pâturage:** Il est possible d'utiliser des races robustes de bovins. La loi sur la protection des animaux doit être respectée.

**Décapage du sol (30 cm):** L'élimination de la couche supérieure du sol permet de supprimer les rhizomes et les graines.

Le sol est contaminé sur un rayon d'un mètre à la périphérie de la population et sur une profondeur de 30 cm. Il faut éliminer les matériaux correctement (voir plus loin la section Elimination des déchets végétaux). Attention: Les terrains nus offrent les meilleures conditions pour le développement des solidages. Par conséquent, le décapage du sol est seulement utile s'il n'y a aucune pression de graines et si les terrains nus sont ensuite végétalisés rapidement.

**Lutte chimique:** Lors de l'utilisation d'herbicides, il est indispensable de prendre en compte les restrictions mentionnées par l'étiquette, par l'Index des produits phytosanitaires ([www.blw.admin.ch/psm](http://www.blw.admin.ch/psm)) ainsi que par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81) ou d'autres règlements concernant l'agriculture. Mais comme on manque encore de recul à l'heure actuelle pour juger de l'efficacité des herbicides potentiellement utiles, il n'est pas possible de faire des recommandations quant à la lutte chimique pour le moment.

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre-avril
1) Arrachage						Avant maturité des graines	
2) Fauche		1 <sup>re</sup> coupe		2 <sup>e</sup> coupe (selon état de la végétation)		Avant maturité des graines	
3) Combinaison coupe/arrachage		1 <sup>re</sup> coupe		2 <sup>e</sup> coupe (selon état de la végétation)		Avant maturité des graines	
4) Pâturage						Avant maturité des graines	
5) Décapage							

### Attention

**Commencer la lutte avant la maturité des graines**



**Bien nettoyer les équipements afin de prévenir la dissémination par des graines ou par la repousse des stolons souterrains contenus dans la terre**

**Lors du transport, veiller à ne pas perdre de matériel**

## Elimination des déchets végétaux

- Les déchets végétaux sans fleurs, graines ni racines peuvent être compostés normalement.
- Les déchets végétaux comportant des fleurs, graines ou racines doivent être éliminés dans des boîtes de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets est toujours possible.
- En cas de transport de matériaux contaminés par le solidage, il est indispensable d'assurer une élimination correcte. Des solutions et conditions sont indiquées dans l'aide à l'exécution de l'AGIN «Utilisation de matériaux d'excavation contaminés par des néophytes envahissantes».  
([extranet.kvu.ch/files/documentdownload/121022164711\\_Recommandations\\_materiaux\\_d'excavation\\_contamines\\_compl\\_env\\_22oct12.pdf](http://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/121022164711_Recommandations_materiaux_d'excavation_contamines_compl_env_22oct12.pdf))

## Contrôle des résultats

- Il faut s'assurer durant l'année encore (juillet à octobre) qu'aucune plante ne fleurisse et puisse ainsi produire des graines.
- Dans les zones où la population est censée avoir été éliminée, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune nouvelle pousse ou nouvelle plante ne réapparaisse.

## Informations complémentaires

**Bases légales:** RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)

**Informations sur l'espèce:** Info Flora: [www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva\\_soli\\_can\\_f.pdf](http://www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva_soli_can_f.pdf)  
[www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/inva\\_soli\\_gig\\_f.pdf](http://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/inva_soli_gig_f.pdf)

**Informations complémentaires:** AGIN: [www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail](http://www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail)

Les recommandations sont fondées sur l'état des connaissances actuelles et sont continuellement actualisées. Merci de bien vouloir envoyer vos rapports d'expériences à: [agin-b@kvu.ch](mailto:agin-b@kvu.ch)